

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS



Règlement Intérieur de la Déchèterie Intercommunale

Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
9 rue du Docteur Lahalle – 88700 RAMBERVILLERS
Tel : 03 29 29 42 06 – Fax : 03 29 29 70 48
Courriel : accueil@2c2r.fr – Site internet : www.2c2r.fr

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
Chapitre I : Dispositions générales	2
Article N°1 – Champ d’application et adresse.....	2
Article N°2 – Définitions et Role des Déchèteries.....	2
Article N° 3 – Transfert du Droit de Propriété des Ordures.....	3
Chapitre II : Accueil.....	3
Article N° 4 – Conditions d’accès.....	3
4.1 Carte d’accès	3
4.2 Contrôle et conditions des accès en déchèterie	4
4.4 Informatique et libertés	4
4.5 Véhicules acceptés	4
4.3 Conditions d’accès des professionnels.....	4
4.4 Accès des associations et des établissements publics	5
4.5 Accès des prestataires de collecte des bennes et contenants de la déchèterie	5
Article N°5 – Horaires d’Ouverture	5
Article 6 - Circulation et stationnement.....	6
Article 7 – Responsabilité et comportement des usagers	6
Article 8 – Mesures de Sécurité	7
Article 9 - Vidéosurveillance.....	8
Chapitre III : Domaine d’Application	8
Article 10 – Déchets Acceptés.....	8
10.1 Séparation des matériaux	9
10.2 Local de réemploi	9
Article 11 - Quantités admises	9
Article 12 – Déchets Interdits.....	9
Chapitre IV : Obligations du Gardien.....	10
Article 13 - Rôle du gardien.....	10
Article 14 - Responsabilité.....	11
Chapitre V : Infractions au Règlement	11
Article 15 - Sanctions.....	11
Chapitre VI : Renseignements et Réclamations	11
Article N°16 – Renseignements et Réclamations.....	11
Chapitre VII : Application.....	12
Article N°17 – Date d’Application.....	12
Article N°18 – Disponibilité	12
Article N°19 – Modification du Règlement	12

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1, L110-2, L142-4, et le livre V, titre IV chapitre1 (articles L541-1, L 541-2, ...)

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2008-39, n° 2009-16, n°2010-31, n°2011-19, n°2012-21, n°2013-19 relatives à l'adhésion de la 2C2R au dispositif *Carte Deby*® de SOVODEB, n°2018-58

Considérant qu'il est indispensable de réglementer l'accès de la déchèterie intercommunale ;

- ARRETE -

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article N°1 – Champ d'application et adresse

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les prescriptions relatives à l'accueil des déchets ménagers et assimilés à la déchèterie de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, sise :

Zone industrielle n°3, Route d'Autrey – 88700 Rambervillers
Téléphone/Fax : 03 29 65 22 75

Les dispositions de ce règlement s'appliquent aux usagers du service, à l'ensemble du personnel travaillant à la déchèterie, et aux prestataires chargés de l'enlèvement des bennes.

Le présent règlement s'applique à compter de sa date d'adoption en séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2013 par délibération n°2013-65. Il est susceptible de modification dans les mêmes conditions de délibération et/ou d'arrêté du Président.

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie :

- D'affichage et de mise à disposition d'exemplaires si demandé en déchèterie
- D'affichage et de mise à disposition d'exemplaires si demandé au siège de la 2C2R
- D'information sur le site internet

Article N°2 – Définitions et Role des Déchèteries

La déchèterie est un espace clos et gardienné destiné à recevoir les objets en fin de vie des particuliers et des professionnels (dans certaines conditions), qui ne peuvent être pris en charge par les collectes traditionnelles d'ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie, permet la

récupération de certains matériaux par des professionnels attributaires du marché, la récupération étant interdite au public. C'est un lieu de transit pour les déchets.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets dont la nature, la quantité ou l'encombrement ne permet pas d'être évacué via la collecte traditionnelle des ordures ménagères,
- une meilleure orientation des déchets de façon à maîtriser les coûts,
- augmenter le recyclage et la valorisation des déchets et donc économiser les matières premières,
- limiter les dépôts sauvages sur le territoire,
- limiter la pollution en recevant les « déchets ménagers spéciaux » (huiles, acides, peintures, solvants, ...) qui seront traités dans de bonnes conditions.

Article N° 3 – Transfert du Droit de Propriété des Ordures

Tous les déchets deviennent propriété de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au moment de leur déchargement dans les bennes. De ce fait, toute récupération est proscrite et assimilable à un vol sur un bien de l'établissement public.

CHAPITRE II : ACCUEIL

Article N° 4 – Conditions d'accès

L'accès à la déchèterie est réservé aux seuls usagers résidant, soit principalement, soit de manière secondaire, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. De même, les professionnels peuvent accéder à la déchèterie sous certaines conditions (voir paragraphe 4.3). L'accès des particuliers est gratuit.

4.1 Carte d'accès

L'autorisation d'accéder en déchèterie est matérialisée par la délivrance d'une carte d'accès personnelle, numérotée et répertoriée. Cette carte doit être passée devant la borne située aux entrées de la déchèterie (entrée particulier et entrée professionnelle), ce qui entraîne la levée des barrières et permet d'accéder au site de la déchèterie.

Cette carte est fournie au moment de l'adhésion au service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la 2C2R dont le financement est assuré par la redevance incitative (voir le règlement de la redevance incitative).

La carte d'accès engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt de la carte d'accès en déchèterie sont interdits. En cas de déménagement, la carte doit être rendue à la 2C2R.

En cas de perte, vol, destruction de la carte d'accès, son titulaire en avertira la 2C2R qui procédera à la désactivation de la dite carte. Une nouvelle carte d'accès sera délivrée à l'utilisateur, à ses frais, quel qu'en

soit le motif. Le montant de la carte est fixé par délibération communautaire. De même, en cas de non-retour de la carte suite au départ de l'utilisateur, celle-ci lui sera facturée au même montant. Toute demande de carte supplémentaire est facturée au tarif en vigueur.

La carte d'accès en déchèterie est la propriété exclusive de la 2C2R qui en gère l'exploitation, la remise et le contrôle.

4.2 Contrôle et conditions des accès en déchèterie

La 2C2R veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification de la carte d'accès en déchèterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance de celle-ci avec l'identification de l'utilisateur enregistrée auprès de la base de données de gestion des cartes d'accès.

L'utilisateur devra apporter la preuve de son identité ; à défaut, la carte d'accès est conservée par l'agent de déchèterie.

4.4 Informatique et libertés

Les conditions d'attribution et d'identification des cartes d'accès à la déchèterie de la 2C2R ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la 2C2R dans le cadre de la gestion et de la déchèterie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

4.5 Véhicules acceptés

L'accès de la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule d'un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes et de largeur carrossable inférieure à 2.25 mètres.

L'accès aux véhicules Poids Lourds et agricoles est interdit, exception faite des engins collecteurs.

4.3 Conditions d'accès des professionnels

A) Carte d'accès

Les professionnels du territoire, utilisant le service de gestion des déchets de la 2C2R, sont équipés d'une carte d'accès à la déchèterie fournie par la 2C2R. Cette carte permet d'actionner l'ouverture de la barrière d'accès au pont bascule.

B) Carte DEBY

Par ailleurs, les professionnels peuvent déposer leurs objets à condition qu'ils adhèrent au dispositif *Carte Deby*[®] de SOVODEB. Ce dispositif leur permet l'accès à l'ensemble des déchèteries du réseau, même s'ils n'ont pas leur siège sur le territoire.

Les dépôts sont payants sauf pour certains matériaux définis par la Communauté de Communes. Les tarifs, fixés par SOVODEB chaque année, sont consultables à la déchèterie de Rambervillers. Pour plus d'informations sur ce dispositif, les professionnels pourront contacter SOVODEB au 03 29 34 02 97. Tout

professionnel refusant d'adhérer à ce dispositif se verra refuser l'accès sauf en cas de dépôt de matériaux non payants.

C) Circuit à suivre

La déchetterie est équipée d'un système de pesée informatisé. Les professionnels doivent assurer la pesée des véhicules sur le pont bascule à l'entrée de la déchèterie au moyen du badge de la 2C2R à insérer dans la borne de pesée.

Une nouvelle pesée doit être réalisée avec le véhicule à la sortie de la déchèterie dans les mêmes conditions de pesée. Un ticket indiquant le poids du chargement est alors édité par la borne. Le professionnel doit ensuite se présenter auprès du gardien avec le ticket et sa carte DEBY afin que son dépôt soit facturé. En cas de chargement comprenant plusieurs catégories de matériaux, le gardien effectuera une répartition du poids selon son estimation en accord avec le professionnel.

En cas de panne du pont bascule, la facturation du dépôt sera faite selon l'évaluation au volume du chargement, en accord avec les professionnels.

L'accès de la déchèterie est possible tous les jours mais pour leur confort, il est conseillé aux professionnels d'éviter leur venue le lundi matin et le vendredi après-midi en raison du risque de saturation des bennes.

4.4 Accès des établissements publics

Les établissements publics (collège, hôpital, mairie, école, ...) accèdent à la déchèterie avec la carte d'accès de la 2C2R au même titre que les particuliers et sont dispensés de la carte DEBY.

4.5 Accès des prestataires de collecte des bennes et contenants de la déchèterie

Les prestataires de collecte des bennes à quai, accèdent au bas de quai de la déchèterie par la première voie à droite et ressortent à l'autre extrémité de la déchèterie. Il n'y a pas de circulation de ces véhicules sur le haut de quai.

Pour les prestataires de collecte des contenants situés en haut de quai, l'accès et la sortie du site sont réalisés par le bas de quai. Il est souhaitable que l'enlèvement des contenants situés en haut de quai soit effectué de préférence en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie (une clef sera fournie aux prestataires pour accéder à la déchèterie).

Les prestataires de collecte s'engagent à ne pas laisser entrer dans l'enceinte de la déchetterie toute personne qui n'aurait pas elle-même la clé du portail et veillent à refermer les portails après leur passage.

Article N°5 – Horaires d'Ouverture

La déchèterie sera ouverte selon les horaires suivants :

	<i>Période estivale (du 1 avril au 31 octobre)</i>		<i>Période hivernale (du 1 novembre au 31 mars)</i>	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8h – 12h	-	8h – 12h	-
Mardi	-	13h30 – 18h30	-	13h30 – 17h
Mercredi	8h – 12h	13h30 – 18h30	-	13h30 – 17h

Jeudi	8h – 12h	-	8h – 12h	
Vendredi	-	13h30 – 18h30		13h30 - 17h
Samedi	8h – 12h	13h30 – 18h30	8h – 12h	13h30 – 17h
Dimanche	9h – 12h	-	9h – 12h	-

La déchèterie est fermée les jours fériés.

La grille d'accès au site de la déchèterie sera fermée 15 minutes avant l'heure de fermeture du site soit 11h45 ; 16h45 (l'hiver) et 18h15 (l'été). Ces 15 minutes doivent permettre la sortie des derniers usagers et le nettoyage du site par le gardien.

Les heures d'ouverture au public et autres usagers des déchèteries sont affichées à l'entrée du site.

L'accès de la déchèterie en dehors des heures d'ouvertures est interdit et passible de poursuites.

L'accès est limité aux personnes qui apportent des déchets, la récupération étant strictement interdite et passible de poursuites.

Article 6 - Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h sur l'ensemble du site.

Le stationnement des véhicules, remorques et autres, n'est autorisé sur le quai surélevé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Le stationnement doit se faire moteur éteint.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé. Hormis les plate-formes prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit sur le site.

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 – Responsabilité et comportement des usagers

L'utilisateur doit effectuer le tri lui-même, avec les conseils du gardien si nécessaire, afin de valoriser au maximum les déchets.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (vitesse limitée à 10km/h),
- respecter les instructions du gardien, notamment par rapport au tri des déchets et au pliage des cartons,
- agir avec courtoisie envers le gardien et les autres déposants
- laisser le site propre après déchargement (une pelle et un balai sont à disposition),
- ne pas descendre dans les bennes et contenants,
- ne pas accéder au bas de quai,

- ne pas se livrer au chiffonnage et à la récupération,
- ne pas déposer les déchets en dehors des contenants et devant la déchèterie,
- ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation.

Par mesure de sécurité, les enfants sont interdits hors des véhicules. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux ne devront pas se trouver sur les quais.

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déchargement et déversements des déchets dans les conteneurs et bennes, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Il est fortement déconseillé aux usagers de monter dans leur remorque pour procéder au vidage de leurs déchets.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur assume seul la responsabilité des pertes et vols dont il peut être victime à l'intérieur de la déchèterie sans pouvoir exercer de recours contre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Le **chiffonnage et la récupération des matériaux sont interdits** en dehors des dispositions prises par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers en vue de la valorisation et de l'élimination des déchets.

Il est formellement interdit de brûler tout déchet dans l'enceinte de la déchèterie.

Les pourboires au personnel, de quelque forme que ce soit, sont interdits.

Tout particulier ou entreprise qui déposera des produits interdits en restera pénalement responsable.

L'accès au local à déchets dangereux des ménages est réservé uniquement au gardien qui est le seul habilité à trier les produits en fonction de leur dangerosité et de les disposer dans le local spécifique.

Article 8 – Mesures de Sécurité

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

La déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés (soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU), de solliciter toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins et de prévenir le gardien.

Les gardiens portent intégralement les équipements de protection individuels mis à leur disposition par la Communauté de Communes :

- Chaussures de sécurité (taille haute et basse), bottes de pluie et bottes fourrées
- Pantalon et veste

- Tee-shirt
- Combinaison de pluie
- Blouson
- Gants, lunettes, bonnets

Article 9 - Vidéosurveillance

La déchèterie est équipée d'un système de vidéosurveillance. Une signalétique informative est mise en place. Les images pourront le cas échéant, être utilisées par les services de police. Ce système est sous autorisation préfectorale.

Ce système a pour but d'éviter les infractions contre les personnes et les biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

CHAPITRE III : DOMAINE D'APPLICATION

Article 10 – Déchets Acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Déblais et gravats,
- Plâtre,
- Déchets verts exempts de corps étrangers (pierre, métaux, plastique, ...)
- Cartons (pliés),
- Ferrailles,
- Bois,
- Mobilier,
- Electroménager et autres appareils électriques,
- Produits dangereux : peintures, solvants, acides, produits phytosanitaires, aérosols
- Néons, lampes à économie d'énergie (LED)
- DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux) dans leur boîte jaune,
- Huiles minérales et végétales ainsi que les filtres à huile,
- Piles et batteries,
- Cartouches d'imprimante (laser et à jet d'encre),
- Radiographies,
- Textiles
- Tout-venant incinérable

- Tout-venant non incinérable
- Recyclables secs uniquement pour les dépôts de grande quantité ou pour les résidences secondaires,
- Verre d'emballage (bouteilles et bocaux),
- Papiers déchiquetés, livres et manuels scolaires, archives, documents confidentiels, photo et papier photo, tickets de jeu à gratter, tickets de caisse

Les sacs fermés et opaques seront refusés.

10.1 Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés ci-dessus et de les déposer dans le conteneur ou dans la benne prévue à cet effet.

10.2 Local de réemploi

Un local est réservé à la déchèterie pour mettre de côté des objets divers (sauf les appareils électriques), qui sont susceptibles de resservir. Exemples : vaisselles, bibelots, vélos, éléments de décoration, jouets, outils.

Ces objets sont ensuite récupérés par une ou plusieurs associations qui pourront soit les utiliser pour leur compte, soit les réparer ou les revendre.

Le local est accessible uniquement par le personnel de la 2C2R et par l'association reprenant les biens mis de côté.

Article 11 - Quantités admises

Pour les particuliers, les volumes acceptés sur la déchèterie doivent être en rapport avec la production admissible d'un ménage. Les dépôts sont limités à 2m³ par semaine.

En cas d'apports importants (déménagement, entretien de jardin, ...), les usagers devront au préalable s'enquérir auprès du gardien des possibilités d'accueil dans les bennes ou contenants.

Le gardien de la déchèterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des déchets qui lui paraîtraient suspects. En cas de litige, l'utilisateur devra apporter la preuve de l'origine de ses déchets.

Un contrôle strict, au minimum visuel, est effectué à l'entrée du site afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie.

Article 12 – Déchets Interdits

Tous les déchets non énumérés à l'article 6 sont interdits et notamment :

- les sacs fermés et opaques,

- les ordures ménagères (exceptés pour sacs prépayés de la 2C2R provenant des résidences secondaires),
- les sacs jaunes (exceptés pour les résidences secondaires),
- les déchets amiantés,
- les bouteilles de gaz, d'oxygène et les extincteurs,
- les pneumatiques des véhicules légers non déjantés,
- les pneumatiques des poids lourds et agraires,
- les produits radioactifs,
- les produits explosifs,
- les déchets anatomiques, hospitaliers ou de laboratoire et les cadavres d'animaux,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DU GARDIEN

Article 13 Obligations du gardien

Le ou les gardiens sont présents en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie (article 4 du présent règlement). Dès son arrivée, le ou les gardiens doivent s'équiper intégralement de leur tenue de sécurité, comprenant des vêtements propres, en bon état et à haute visibilité, fournis par la 2C2R.

Les gardiens sont chargés, entre autres :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à la bonne tenue du site,
- d'accueillir et d'orienter les usagers,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- de stocker eux-même les déchets ménagers spéciaux, l'accès de ce local étant interdit au public,
- de stocker eux-même les objets dans le local réemploi,
- d'assurer la sécurité du site et de faire respecter le présent règlement intérieur,
- de programmer et de surveiller les enlèvements des bennes et conteneurs,
- d'optimiser au mieux le remplissage des contenants,
- de tenir à jour les différents registres et notamment celui des plaintes et réclamations des usagers,
- de relever les dysfonctionnements et en informer sa direction.

La mission du gardien est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...)

Le gardien de la déchèterie est toujours habilité à refuser des déchets, qui par leur nature, leurs formes, leurs dimensions (volume ou quantité), présenteraient un danger pour l'exploitation. Il en avertit dans ce

cas le responsable de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers dans les meilleurs délais.

Il est strictement interdit au gardien de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale sous peine de sanctions.

Pour rappel, le gardien n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers.

Article 14 - Responsabilité

Le gardien doit veiller à la bonne application par les usagers du présent règlement.

CHAPITRE V : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Article 15 - Sanctions

Toute action de chiffonnage ou de récupération, de descente dans les bennes, de dépôt de produits interdits, toute menace et voie de fait ou d'une manière générale, tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès à la déchèterie et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Toute personne déposant des déchets interdits dans les bennes ou ne respectant pas le tri pourra subir les mêmes interdictions que citer précédemment.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Pénal, le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Règlement Sanitaire Départemental) et verbalisée par la gendarmerie.

CHAPITRE VI : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Article N°16 – Renseignements et Réclamations

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président,
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
9 rue du Docteur Lahalle
88 700 Rambervillers

Le Bureau de la Communauté de Communes sera chargé d'instruire les différentes demandes.

CHAPITRE VII : APPLICATION

Article N°17 – Date d'Application

Le présent règlement entre en application le 1^{er} juin 2018.

Article N°18 – Disponibilité

Le Présent règlement sera disponible à la déchèterie, au siège de la 2C2R et sur le site internet.

Article N°19 – Modification du Règlement

Toute modification de la réglementation pourra intervenir par délibération et/ou voie d'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire du 26 février 2020.

Fait à Rambervillers, le 26 février 2020

Le Président

Alain GERARD

ANNEXE – MONTANT DES TARIFICATIONS DE LA DECHETERIE

Délivrance d'une nouvelle carte d'accès à la déchèterie suite à perte, vol ou dégradation : 10 €

Non retour de la carte d'accès de la déchèterie suite au départ de la Communauté de Communes : 10 €

Délivrance d'une carte supplémentaire : 10 €